



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **RUE CONDORCET - Destination temporaire - Manifestation CALEND'ARLES 2023 - Patinoire Place Voltaire**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
  
- Considérant la requête de Ville d'Arles et de l'office du tourisme, adressée par courrier en date du 07 décembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 au MARDI 2 JANVIER 2024**
  
- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est autorisée en sens inverse : pour le véhicule transportant la patinoire ( avec appui de la Police Municipale)

- **RUE CONDORCET**

**Du 13/12/2023 13:00:00 jusqu'au au 14/12/2023 19:00:00**

**Du 01/01/2024 13:00:00 jusqu'au au 02/01/2024 19:00:00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **RUE CONDORCET**

**Du 13/12/2023 13:00:00 jusqu'au au 14/12/2023 19:00:00**

**Du 01/01/2024 13:00:00 jusqu'au au 02/01/2024 19:00:00**

**- BVD EMILE COMBE au droit du 02 sur 6 places de stationnement de part et d'autre de la contre allée**  
**Du 13/12/2023 13:00:00 jusqu'au au 14/12/2023 19:00:00**  
**Du 01/01/2024 13:00:00 jusqu'au au 02/01/2024 19:00:00**

**- PLACE VOLTAIRE, sur tous les stationnements au centre de la place (sous les platanes)/ montage et démontage de la patinoire**  
**Du 13/12/2023 13:00:00 jusqu'au au 14/12/2023 19:00:00**  
**Du 01/01/2024 13:00:00 jusqu'au au 02/01/2024 19:00:00**

**- PLACE VOLTAIRE, sur les stationnements côté coiffeur (sous les platanes)**  
**Du 13/12/2023 13:00:00 jusqu'au 02/01/2024 19:00:00**

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par VILLE D'ARLES ET OFFICE DU TOURISME.  
L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 4 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à VILLE D'ARLES ET OFFICE DU TOURISME

Arles, le 12 décembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

